



Le Ministre

**Arrêté ministériel du 9 septembre 2011
portant agrément de l'organisme
CERTIFER
comme organisme compétent**

**Le Ministre du Développement durable et des
Infrastructures**

Vu la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire ;

Vu la loi modifiée du 11 juin 1999 relative à l'accès à l'infrastructure ferroviaire et à son utilisation ;

Vu la loi du 22 juillet 2009 relative à la sécurité ferroviaire ;

Vu le règlement grand-ducal du 1^{er} juin 2010 et notamment l'article 30 point 2 relatif à l'interopérabilité du système ferroviaire ;

Vu l'avis de l'Administration des Chemins de Fer du 1^{er} juillet 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. L'organisme « CERTIFER » sis à F-59416 Anzin 1, Place de Boussu et représenté par M. Jacques COUVERT, est agréé comme organisme compétent dans les domaines infrastructure, contrôle-commande et signalisation, énergie, exploitation et matériel roulant. Les domaines de compétences sont ceux identiques aux sujets couverts par les diplômes d'accréditation présentés et traitant de la certification de produits industriels et de services ainsi que de la réalisation d'inspections.

Art. 2. L'agrément est sujet tous les cinq ans à un réexamen sur initiative de l'organisme agréé. Ce délai court à partir de la date de délivrance de l'agrément.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 9 septembre 2011

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Claude WISELER